

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du Collège communal du 22/07/2009**

**Présents : M. d'OULTREMONT, Bourgmestre-Président;  
MM. DEMONCEAU, SCHREURS, MM. HUYNEN, Echevins; M.  
AUSSEMS, Président du CPAS;  
M. DEMONCEAU, Secrétaire f.f.**

**Objet : Ordonnance de police temporaire relative aux mesures restrictives de circulation routière lors de la course cycliste Liège - La Gleize, le 01/08/2009**

---

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale;

Vu sa décision d'aujourd'hui par laquelle autorisation est accordée lors de la course cycliste Liège - La Gleize, le 01/08/2009;

Considérant que cette course entrave la circulation normale sur les voies publiques et qu'il importe de prendre des mesures adéquates en vue de régler la circulation;

Vu l'avis émis par le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports;

**ORDONNE :**

Art.1. Mr Pirard est autorisé à organiser la course cycliste Liège – La Gleize sur le territoire de la commune le 01/08/2009 de 10 à 20h suivant l'itinéraire fixé dans la demande d'autorisation :

- a) Course contre la montre par équipes de 10 à 13h. : Centre – Margensault – Stockis – Croix Henri-Jacques – Bèfve – La Minerie – Pinsonniers – RN 648 – Cour Palant – Froidthier – Tilleul – Bruyères – Florence – Bahmus – Crawhez – Blockhouse – Moulin la Haie – Égalité – Centre.
- b) Course en ligne à 16h.30 et de 18 à 20 h. : Centre – rue Cavalier Fonck – RN 3 – Battice – routes extérieures à la commune – RN3 – Val de la Berwinne – Florence – Crawhez – Blockhouse - Égalité – Centre - Margensault + 2 fois l'itinéraire de la C.L.M.

Art.2. Le 01/08/2009 de 8h à 20h :

- La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule au centre du village de Thimister entre le rond-point Égalité et rond-point en face de l'Administration communale tout en permettant le passage entre la rue Cavalier Fonck et la rue de la Station, excepté pour les véhicules de police, des ambulances et des pompiers (C3 + E1).
- Une déviation par les rues du Tennis, des Sources, de l'Égalité et d'Elseroux sera mise en place.
- Tout stationnement sera interdit d'un côté rue des Sources, du Tennis et de la Station entre Centre et Tennis.
- Entre la Maison communale et le Fourquet :
  - o Le parking devant la bibliothèque et à côté de la Maison communale est réservé aux voitures officielles de la course
  - o Le parking sur les places autour de l'Église est réservé aux voitures des Directeurs

techniques et à l'accès aux commerces.

- Le parking de l'école primaire (rue Cavalier Fonck ) est réservé aux coureurs.
- La circulation de tout véhicule est interdite sur les voies publiques reprises à l'art. 1 dans le sens contraire de la course (signaux C1, C31a et b, F19 aux différents carrefours).
- Le stationnement est interdit des 2 côtés des routes suivantes : Margensault jusqu'à J. Geron – Egalité (sur 200 m. à partir rond-point).
- Le stationnement est interdit d'un côté : Cavalier Fonck (montée) – rue Eglise – Blockhouse – Cour Palant.
- Le stationnement de tout véhicule est interdit à tous les endroits où il pourrait constituer une gêne au passage des coureurs ainsi que de part et d'autre de la ligne d'arrivée des deux côtés de la voie publique sur 150m avant et 50m après cette ligne.

Art.3. Des signaleurs seront présents à chaque carrefour emprunté par la course avec les rues suivantes :

J Geron x Margensault - Margensault x Stockis - Croix Henri-Jacques x Elseroux – Bèfve – Place de la Minerie (2) – Pinsonniers x H. Syberg – Pinsonniers x Roiseleux – 4 routes (RN 648) – RN 648 x Fond Jowa – RN 648 x Engin – RN 648 x Faweux – RN 648 x Cour Palant – Place Froidthier – Tilleul x Bouquaimoulin – Bruyères x Longue Haie – Florence – Crawhez – Crawhez x Bèolles – Blockhouse – Egalité x Sources – Egalité x Elseroux – Centre x Margensault. Les signaleurs dont les noms seront communiqués au Bourgmestre et à la Zone de Police du Pays de Herve avant le départ de la course doivent être âgés de 18 ans au moins. Ils porteront, au bras gauche, un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement avec la mention "signaleur" dans la bande jaune. Ils seront équipés d'un disque C3.

Art. 4. Déviations pour RN 648 entre rond-point La Minerie et carrefour Cour Palant

1) Sens Battice-Aubel

- a) de 10 à 13 h en aval du rond-point de La Minerie : barrière avec C3 excepté riverains avec déviation via route de Charneux, Fastré, Centre Charneux, Garde-Dieu, Fawes, Wadeux – Rossenfosse – RN650 – carrefour RN 650 – RN 648 – déviation aussi pour TEC – rappel déviation à chaque carrefour
- b) de 16h30 à 20h.. en aval du rond-point de La Minerie : barrière avec signal F19 (déviation supprimée) – route ouverte pour service TEC

2) Sens Aubel-Battice

- a) de 10 à 13h.
  - au carrefour RN 650 – RN 648
    - poteau C3 excepté bus et circulation locale, déviation en sens inverse de 1 a.
  - au carrefour Cour Palant – RN 648 en aval du carrefour, barrière + signal C3 – déviation par Froidthier – Blockhouse – Egalité – Sources – Tennis – Station – Centre
  - au carrefour Blockhouse : signaux C31a et D1f
  - au carrefour Sources : signal D1e
  - au carrefour Tennis – Station : plaque déviation E40
  - déviation identique pour TEC.
- b) de 16h30 à 20h
  - au carrefour Cour Palant – RN 648 en aval du carrefour, barrière + signal C1 – même déviation (aussi pour TEC) qu'en 2a..

Art. 5.

- a) Des barrières munies du signal C3 seront disposées aux extrémités des rues suivantes avec le circuit :
  - Harmonie x Stockis – Roiseleux (2 fois) x RN 648 – Chaumont x RN 648 – Winandchamps x Bruyères – Quoidbach x Crawhez
  - Tandis qu'à l'autre extrémité de ces mêmes rues seront placés des signaux F45c.
- b) Aux extrémités des rues suivantes avec le circuit seront disposés :
  - signal C31a : lotissement communal Bèfve – lotissement Chêneraie – rue Lejeune – chemin Ernotte (Moulin la Haie)
  - signal C31b : chemin Huynen – lotissement Piron – Al Hawe – Bruyères (Clignet).

Art. 6.

- Des motards équipés de drapeaux précéderont et suivront la course pour veiller à la sécurité des coureurs.
- L'organisateur, avec l'aide de la police fédérale, prendra en charge la sécurité sur les RN3 – RN648 et le parcours hors circuit local.

Art.7. - Les restrictions dont question ci-dessus ne seront pas d'application pour les véhicules de police, ambulances, pompiers, service médical, véhicules communaux ou munis d'un laissez-passer communal, véhicules de la Ligue Vélocipédique Belge, lesquels devront durant les courses circuler dans le sens suivi par les coureurs.

Art.8. L'organisateur devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 21 août 1967 modifié par l'arrêté du 06 février 1970 réglementant les courses cyclistes et modifiant l'arrêté royal du 08 avril 1954, portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Art.9. Les infractions aux prescriptions de cet arrêté seront punies conformément aux dispositions de la loi sur la police de roulage.

Art.10. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Thimister-Clermont, le **22/07/2009**.

Par le Collège,

Le Secrétaire f.f.: s) L. Demonceau

Pour extrait conforme,

Le Président : s) D. d'Oultremont

Pour le Bourgmestre

Le Secrétaire communal,  
Lucien Baguette

Le 1<sup>er</sup> Echevin,  
Lambert Demonceau

**Province de Liège**  
**Arrondissement de Verviers**  
**Commune de Thimister - Clermont**

**Administration Communale**  
**Centre 2**  
**4890 Thimister - Clermont**  
Tél. : 087/44.65.16 Fax :087/44.55.77

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Thimister-Clermont déclare et certifie que le règlement arrêté par le Conseil communal en sa séance du **22/07/2009** concernant des mesures restrictives de circulation lors **de la course cycliste Liège - La Gleize, le 01/08/2009** a été régulièrement affiché aux endroits ordinairement réservés à cet effet dans la commune.

Fait à Thimister-Clermont, le 22/07/2009.

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre

Le Secrétaire communal,

Le 1<sup>er</sup> Echevin,

Lucien BAGUETTE

Lambert DEMONCEAU

**Province de Liège  
Arrondissement de Verviers  
Commune de Thimister - Clermont**

**Administration Communale  
Centre 2  
4890 Thimister - Clermont  
Tél. : 087/44.65.16 Fax :087/44.55.77**

**TRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET ARRETES.**

**RELEVE (Circ. Min. R.W. 22.05.84)**

**DESTINATAIRE :**

Monsieur le Gouverneur de la Province  
Palais Provincial  
Place St Lambert 18A  
  
4000 LIEGE

**DATE DE TRANSMISSION :**

**MODE DE TRANSMISSION : envoi ordinaire**

**DATE DU DOCUMENT : 22/07/2009**

**ORIGINE (Autorité intervenante) : Collège communal**

**OBJET : Mesures restrictives de circulation lors de la course cycliste Liège - La Gleize, le 01/08/2009**

**LISTE DES PIECES ANNEXEES :**

- 3 ampliations de la délibération du Collège communal
- 1 certificat de publication

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre

Le Secrétaire communal,  
Lucien BAGUETTE

Le 1<sup>er</sup> Echevin,  
Lambert DEMONCEAU